

COMPTE RENDU INTEGRAL

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mmes DUBOIS, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, adjoints.

MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, conseillers municipaux.

Sont excusés : M. LELONG, Mme MARGEZ, MM. DASSONVAL, DANEL, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, MAYEUR, DESFACHELLES, EVRARD.

Sont excusés représentés : M. LELONG à M. BAROIS, Mme MARGEZ à M. WESTRELIN, M. DASSONVAL à Mme. MERLIN, M. DANEL à M. ANDRIES, Mme DECAESTEKER à Mme PHILIPPE, M. LAVERSIN à Mme DUBOIS, M. MAYEUR à Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DESFACHELLES à M. FLAJOLLET.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

I-01) Cession de l'immeuble 255 boulevard de Paris à monsieur Éric TRANAIN

Mme Dubois : Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2014 décidant l'acquisition d'un immeuble sans maître cadastré BD 53 sis 255 boulevard de Paris, puis par acte notarié du 28 mars 2017, la commune de Lillers s'est portée acquéreur de l'immeuble précité.

Considérant l'offre d'achat du 13.05.2016 de Monsieur TRANAIN Éric qui est d'acquérir cet immeuble au prix de 13500 euros,

Considérant l'estimation des domaines en date du 28 mars 2018 validant la proposition d'achat,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de la parcelle BD 53 à monsieur Eric TRANAIN ou toute personne physique ou morale qu'il pourrait substituer au prix de 13500 euros, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-02) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune – Madame CARLU

Mme Dubois : Le 17 décembre 2017 Madame CARLU nous a signalé avoir subi des dégâts relatifs au passage de son véhicule sur un nid de poule au niveau de la rue des écoles à Manqueville.

L'assurance de la Ville a été actionnée et une déclaration de sinistre établie.

Le montant total des réparations fixé à 827.66 € TTC a été accepté par l'assurance, qui remboursera Madame CARLU, déduction faite de la somme de 200 € correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de la franchise de 200.00 € à Madame CARLU.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-03) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune – M. TIERNY.

Mme Duquenne : Monsieur TIERNY Gilbert, possesseur d'une tombe sise à l'ancien cimetière, a avisé la collectivité d'un sinistre ayant pour cause la chute d'un potelet appartenant à une tombe voisine et mal entretenue sur la sienne.

L'assurance de la Ville a été actionnée et une déclaration de sinistre établie.

Le montant total des réparations fixé à 1700.00 € TTC a été accepté par l'assurance, qui remboursera Monsieur TIERNY, déduction faite de la somme de 200 € correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de la franchise de 200.00 € à Monsieur TIERNY Gilbert.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-04) Indemnités de fonctions des élus municipaux

Mme Dubois : Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les délibérations I-15 du 11 avril 2017 et I-07 du 12 octobre 2017 relatives à la fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux.

A la demande des Services de la Trésorerie de Lillers, il convient, dans le corps de la délibération, non plus d'indiquer avec précision l'indice brut de la Fonction Publique sur lequel est appliqué le pourcentage de calcul - auquel il s'ajoute une majoration - permettant de déterminer l'indemnité de fonctions des élus locaux ; mais d'indiquer que le pourcentage de calcul – auquel il s'ajoute une majoration - est appliqué sur « l'indice brut terminal de la Fonction Publique ».

Ainsi, l'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire est calculée comme suit : 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 15 % ; celle de Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s est calculée comme suit : 27,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 15 %.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-05) Ville de Lillers - Modifications du tableau des emplois

M. le Maire : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Bibliothécaire à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Éducateurs principaux des APS de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de quatre postes d'Opérateurs des APS à temps non complet (13 heures/mois),

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème},
- Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques à 27/35^{ème},
- Suppression de huit postes d'Adjoints Techniques à 20/35^{ème}.

A compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de trois postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de deux postes d'Agents de maîtrise principaux à temps complet.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-06) Ville de Lillers - Délibération autorisant le recrutement de personnels dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

M. le Maire : Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des Membres du Conseil Municipal pour pouvoir recruter du personnel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) – qui se substitue aux dispositifs existants CUI-CAE - est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires. L'orientation d'un public « repéré » vers ce type de contrats repose avant tout sur un diagnostic réalisé par un conseiller du service public de l'emploi, mettant en avant l'importance de la formation. A l'issue du contrat dans la Collectivité, l'objectif est l'inclusion durable des intéressés dans le monde du travail.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement d'une quarantaine de personnels, qui seront affectés dans différents Services de la Collectivité (Services Techniques, Entretien des Bâtiments Communaux, Centre Social, etc...).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-07) Ville de Lillers - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

M. le Maire : Les besoins des Services municipaux peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents indisponibles.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation des Membres du Conseil Municipal pour pouvoir recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; pour remplacer lesdits fonctionnaires ou agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-08) Elections professionnelles 2018 - création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Lillers et le Ccas de Lillers

M. le Maire : Monsieur le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Lillers ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 (Ville : 206 agents, CCAS : 111 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Lillers et du CCAS de Lillers.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-09) Elections professionnelles 2018 – composition du Comité Technique commun Ville et CCAS

Par délibérations en date du 31 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la création d'un Comité Technique commun pour la Ville et le CCAS de Lillers. Un projet de délibération sera proposé dans le même sens auprès des membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la réunion du 5 juin 2018.

Sous réserve d'un avis favorable des membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la réunion du 5 juin 2018 quant à la création d'un Comité Technique commun, il convient de déterminer la composition du Comité Technique, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, et aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26.

Lors d'une rencontre en date du 17 avril 2018 entre l'Autorité Territoriale et les représentants de l'Organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité, il a été proposé de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des Elus.

Quant au nombre de représentants titulaires du Personnel (qui conditionnera également le nombre de représentants titulaires des Elus), toujours compte tenu des discussions qui ont eu lieu le 17 avril 2018 entre l'Autorité Territoriale et les représentants de l'Organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité, il est proposé de le fixer à 3. A ces trois représentants titulaires du Personnel, et à ces trois représentants titulaires des Elus, s'ajouteraient trois représentants suppléants du Personnel et 3 représentants suppléants des Elus.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-10) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du CCAS de Lillers, auprès de la Ville de Lillers, dans le cadre d'une procédure de reclassement pour raisons médicales

M. le Maire : Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal la convention ci-annexée par laquelle un fonctionnaire territorial du CCAS de Lillers (Saad) serait mis à disposition de la Ville de Lillers (Service Entretien des Bâtiments communaux), dans le cadre d'une procédure de reclassement pour raisons médicales.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 14 mai 2018, à la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018 et ont reçu un avis favorable unanime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

VILLE ET CCAS DE LILLERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

ENTRE La Ville de Lillers, représentée par Monsieur Pascal Barois,

ET Le Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, représenté par Madame Maryse Margez,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

Le Ccas de Lillers (Saad) mettra un fonctionnaire territorial à disposition de la Ville de Lillers (Service Entretien des Bâtiments Communaux).

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition interviendra en tant qu'agent d'entretien des locaux.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prendra effet le 1^{er} juillet 2018, jusqu'à la mutation éventuelle de l'Intéressée à la Ville de Lillers.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, l'Intéressée sera affectée à la Ville de Lillers, Service Entretien des Bâtiments Communaux.

ARTICLE 5è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Ccas de Lillers (Saad) continuera à verser à l'Intéressée sa rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

La rémunération de l'Intéressée (+ les charges sociales) versées par le Ccas de Lillers (Saad) seront remboursées par la Ville de Lillers au Ccas de Lillers (Saad).

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'Intéressée bénéficiera d'un entretien professionnel annuel conduit par la responsable du Service Entretien des Bâtiments communaux. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis à l'Intéressée qui pourra y apporter des observations, et à l'autorité territoriale d'origine.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- *Du Ccas de Lillers,*
- *De la Ville de Lillers,*
- *de l'Intéressée.*

Sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

A Lillers, le

P. Barois

A Lillers, le

M. Margez

I-11) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services relatif à la mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) de la Ville de Lillers.

Mme Dubois : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi fait obligation pour les collectivités à se mettre en conformité au regard du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes,

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-12) Médiathèque Municipale – Brocante de livres et de petits objets

Mme Dubois : Dans le cadre de la brocante de livres de la médiathèque, il est proposé au tout public l'occasion de tenir un stand de livres et de petits objets : signets, cartes postales, monnaies, affiches.

L'objectif de cette brocante est de toucher un public qui ne fréquente pas la médiathèque habituellement. Une présentation des services de la médiathèque sera assurée par l'équipe durant la manifestation. L'accueil et des ateliers gratuits tenus conjointement par les équipes de la médiathèque et de la Maison Pour Tous seront proposés aux publics.

Monsieur le Maire propose au tout public trente emplacements gratuits, répartis dans les sections adulte et jeunesse, pour tenir un stand de vente de livres ou de petits objets (signets, cartes postales, monnaies, affiches...) dans la médiathèque municipale de Lillers, le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 9h à 13h. Les professionnels de la brocante ne pourront être retenus pour cette animation.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-13) Médiathèque Municipale – Brocante de livres et de petits objets – Fixation tarifs des documents à la vente – Modification délibération I-10 du 25 octobre 2011

Mme Dubois : Par délibération n° I-10 en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a, dans le cadre de la mission de « désherbage » en bibliothèque, validé le principe d'une vente des ouvrages à l'occasion d'une brocante de livres en médiathèque.

Le conseil municipal avait également fixé les tarifs des documents proposés à la vente :

- 0,50 € le livre de poche
- 1,00 € le roman et les petits documentaires
- 1,50 € les gros documentaires

Afin de faciliter l'organisation de la vente et la tenue de la régie, afin de favoriser l'achat de documents par les visiteurs, un tarif unique et attractif de vente est souhaité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif, comme suit, des documents qui seront proposés à la vente :

- 0,50 € le document

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette proposition de tarif.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-14) Installation d'un système de vidéo-surveillance sur les voies publiques de la commune de Lillers

M. le Maire : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre de ce dispositif, un certain nombre de caméras ont été installées sur des équipements communaux, notamment ceux accueillant des élèves.

Il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif par l'installation d'un système de vidéo-surveillance des voies publiques.

Après concertation avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du référent sûreté de la Police Nationale, il est proposé l'installation de 28 caméras.

Certaines de ces caméras seront fixes, d'autres motorisées. Enfin, plusieurs de ces caméras, situées sur des axes importants, auront pour fonction la lecture de plaques d'immatriculation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal :

- Pour permettre l'installation d'un système de vidéo-surveillance sur les voies publiques, pour un montant approximatif de 65.000,00 € H.T.
- Pour solliciter, au taux maximum, les subventions allouées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ce type d'installation
- Pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Dans un second temps, un dispositif analogue sera mis en place dans les hameaux.

La commission « budget, culture, administration générale » réunie le 22 mai 2018 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Flajollet : Par rapport aux plaques d'immatriculation, c'est pour quoi exactement ?

M. le Maire : Il y a différents types de matériels qui seront installés, et entre autres, sur des axes structurants, des caméras capables de lire les plaques d'immatriculation. Cela fait suite à l'évolution de la délinquance, comme la multiplication de home-jacking ou de car-jacking sur certains secteurs, notamment dans les villages autour. La finalité de l'installation de ces caméras est de prendre en compte les problématiques évoquées au sein du CLSPD tant pour prévenir la délinquance que les incivilités sur l'espace public.

Ces caméras sont capables de visualiser les plaques d'immatriculation et ne sont pas utilisées pour verbaliser des stationnements abusifs ou dangereux comme on a pu le voir à la télévision. On respecte les prescriptions de la Police Nationale et les principes de la loi.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

II-01) Extension Nouveau cimetière – concession ERABLE 12 – LAURENT / GRIMBERT. Abandon au profit de la commune

Mme Duquenne : Par acte du 6 SEPTEMBRE 2011, Mme Lucette LAURENT-GRIMBERT a fait l'acquisition d'une case de columbarium sous le numéro ERABLE-12 à l'extension du nouveau cimetière pour y fonder la sépulture familiale LAURENT-GRIMBERT.

Par courrier qui nous a été adressé le 22 février 2018, corroboré par leurs demandes d'abandon, ses ayants-droits ont déclaré abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise. Mme LAURENT est décédée le 22 février 2018 et ses filles ont fait inhumer leur mère dans la concession des grands-parents maternels et ont fait exhumer leur père pour réunir les 2 urnes dans ladite concession familiale.

La concession achetée le 6 septembre 2011 est donc vide, constat fait par les services techniques.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semblera.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

II-02) Rapport d'activités 2017 de la mise en œuvre du Contrat de Ville

Mme Duquenne : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ledit rapport d'activités :

- rappelle les principales orientations du contrat de ville,
- présente l'évolution de la situation dans le quartier prioritaire concerné,
- retrace les actions menées au bénéfice des habitants du quartier,
- détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat,
- présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu le projet de rapport d'activités 2017, élaboré par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et annexé à la présente délibération,

Vu l'article 4 du décret du 3 septembre 2015, stipulant que les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis,

Vu la correspondance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 12 avril 2018, relative à la consultation de la commune de Lillers sur le projet de rapport d'activités de la mise en œuvre du contrat de ville, pour l'année 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DEBATTRE du projet de rapport d'activités joint à la présente délibération,
- D'EMETTRE un avis au projet de rapport,

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mme Duquenne : Comme chaque année il est porté à connaissance le rapport de mise en œuvre du Contrat de Ville 2017, 3ème année de la programmation politique ville au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglo mis en place par l'Etat depuis 2015. Les critères de désignation d'un quartier prioritaire sont sociaux.

Sur Lillers, c'est notamment le centre-ville qui est retenu. (De la rue d'Ham au rond-point de la rue de Verdun et du Faubourg d'Aval jusqu'au-dessus de la gare).

3 grands axes sont développés :

- Un pilier « cohésion sociale »
- Un pilier « habitat cadre de vie renouvellement urbain »
- Un pilier « développement économique et emploi »

Les actions sont mises en place pour répondre aux problématiques posées, elles sont initiées soit par la commune, les associations ou différentes instances et sont financées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF, EPCI, la commune....

La fusion des deux intercos a permis aux différents acteurs associatifs de la commune un accès à une manne supplémentaire par le biais du fonds de cohésion sociale. Quant à la ville, elle profite du fonds de concours obtenu en 2017 notamment pour la création d'une aire de jeux pour le parc Trystram.

Les différentes actions proposées par la ville de Lillers dans ce cadre ont été :

- Le programme de réussite éducative, dans le pilier « cohésion sociale », qui sont notamment portées par le Centre Social, Solillers et le CCAS.
- une action santé avec PREVART sur l'éducation alimentaire
- des actions Hors les murs qu'on peut voir fréquemment en ville.

Pour le cadre de vie, il s'agit d'actions visibles. Vous avez pu voir ici le mobilier urbain, les actions de Street Art.

Un projet de renouvellement urbain au niveau de L'Îlot Delattre est en cours de réalisation mené conjointement avec l'EPF.

Pour ce qui est du développement économique, il est essentiellement en lien avec l'Interco mais avec un projet d'élaboration plus spécifique au Territoire Lillérois.

Le Conseil Citoyen est associé à chaque démarche et étape du Contrat de Ville.

Actuellement, est en cours une évaluation mi-parcours du Contrat de ville qui va permettre l'harmonisation dans la programmation avec la signature de la convention opérationnelle entre la ville de Lillers et la communauté d'Agglo. Elle a permis de mettre en évidence certains champs d'action à renforcer donc nous nous y attachons.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Leblanc : Page 7, il y a un camembert avec la répartition des financeurs qui n'est pas visible (probablement lié à la copie noir et blanc) ?

M. le Maire : Nous allons rééditer en couleur les pages sur lesquelles figurent les camemberts.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Leblanc : Je suis tombé sur un document qui date de 1992-1993 je pense. Il s'agit d'une étude réalisée sur le centre-ville de Lillers dans le cadre du projet d'agglomération de Béthune. Il y a une chose qui m'a marqué, il y a un constat et une préconisation, à mettre en parallèle avec ce qui est indiqué dans le pilier cohésion sociale (en 5ème page – indicateurs sociaux préoccupants des centres-villes), je vous lis ce qui est indiqué dans ce rapport « en schématisant, on peut dire que la population en centre-ville est constituée majoritairement de retraités, de commerçants, d'ouvriers et employés. La reconquête du centre-ville passe par la conquête de catégorie population actuellement sous-représentée ». Dans les actions proposées, l'une d'elles consiste à envisager l'insertion dans le quartier de famille en difficulté. Aujourd'hui, 25 ans après, on est en train de traiter un problème qui a été causé par l'action politique. Je n'accuse personne mais c'est un constat.

M. le Maire : Je ne partage pas le terme « constat », je préférerais interprétation d'une partie d'un document. En 1992-1993, la ville était associée à plusieurs initiatives liées à la politique de la ville, au sein de la Communauté du Béthunois. A l'époque, les critères de la Politique de la Ville n'étaient pas ceux qui président maintenant, puisqu'aujourd'hui le seul critère est celui des revenus. De plus, en 1992-1993, la majorité était différente que celle d'aujourd'hui et c'était un autre contexte au sein de l'agglo. Aujourd'hui, le seul critère qui rend les quartiers éligibles à la Politique de la Ville c'est celui des revenus. Cette réalité, en centre-ville de Lillers, est la conjonction de plusieurs phénomènes et ce n'est pas l'action politique qui a fait venir les populations.

Il y a donc cette conjonction de plusieurs faits au fil du temps avec un phénomène vieillissant. Les gens qui étaient ouvriers sont devenus retraités, avec une diminution de leur revenu, tout en continuant d'habiter dans leur maison. Ces retraités sont décédés. Nous avons alors assisté au rachat de leur maison par des SCI qui bénéficiaient des dispositifs d'aides pour réhabiliter les maisons. Ces transformations se sont faites à bas prix, ouvrant un marché pour faire venir des populations avec peu de moyens et d'exigences. Ce qu'on a qualifié à un moment de

marchand de sommeil. C'est à partir de là que les déséquilibres sociaux sont apparus et se sont amplifiés.

Dans la mise en place du CLSPD, un travail de terrain a été fait pour mieux connaître l'ensemble de ces phénomènes. S'attaquer à ces dégradations, dont celle de l'Habitat, est un enjeu prioritaire pour la ville. De ce point de vue, il faut souligner que nous sommes beaucoup plus en phase avec les orientations de la communauté d'agglo, qu'on ne pouvait l'être dans les orientations de la Communauté Artois Lys.

Pour vous citer un exemple, sur 57 maisons individuelles, en 2013, les services ont comptabilisé 290 boîtes aux lettres. Cela a complètement déséquilibré la démographie et la sociologie du centre-ville. Aujourd'hui on paie les conséquences de ces phénomènes-là.

Un des enjeux pour le centre-ville, à travers toutes les actions qui sont menées, par exemple l'Ilot Delattre, est de rétablir cette mixité sociale qui n'existe plus, de revenir à des logements de qualité, d'améliorer l'espace public.

Favoriser et retravailler le parcours résidentiel, c'est un véritable enjeu sachant qu'un environnement social dégradé est souvent préjudiciable à l'environnement économique.

Mme Dubois : A partir des réflexions de M. le Maire qui peuvent remonter à 25 ans en arrière même si nous n'étions pas à la tête de cette commune, le constat est que c'est un quartier qui s'est appauvri économiquement, socialement, qui connaît des détresses de toute nature. Il faut en tenir compte pour pouvoir enrayer tous ces désordres qui sont relevés à Lillers.

M. Andries : Il y a quand même eu des actions très fortes de la ville pour racheter des friches industrielles sur le centre-ville qui étaient la conséquence des délocalisations de la vie économique ce qui a libéré des grands bâtiments. Avant, le commerçant habitait au-dessus de son commerce. Maintenant, les commerces existent encore mais les étages sont loués. Il y a de nombreux appartements dans ces grands bâtiments. Avec la tentation du gouvernement de livrer les HLM au privé, on peut se poser des questions pour l'avenir.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

En fin de réunion, M. le Maire a fait 3 brèves communications reprises ci-dessous.

- 1) La première communication pour relayer les remerciements, chaleureux, des membres du comité de jumelage et de nos amis de Marsberg. De l'avis de l'ensemble des participants, ce cinquantenaire du jumelage fut un moment exceptionnel, respectueux du protocole, riche en émotions et en symboles, avec une convivialité remarquable qui a irrigué l'ensemble des manifestations de ces 2 belles journées.
- 2) La seconde communication pour vous confirmer l'engagement d'un travail partenarial avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels afin de nous inscrire dans une gestion différenciée d'un certain nombre de site sur le territoire communal. Cette action va demander de la pédagogie pour faire admettre que certaines « herbes » dites mauvaises ont certaines utilités et sont indispensables pour conforter la biodiversité.
- 3) La troisième communication pour vous informer que dans le cadre du programme d'actions régional (P.A.R) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est soumis à évaluation environnementale.

Le rapport d'évaluation sera joint au dossier consultable sur internet.

C'est sur ces mêmes adresses que la participation du public sera possible, du 20 juin au 20 Juillet.

M. le Maire : Est-ce que les décisions prises entre le 15 mars 2018 et le 11 avril 2018 appellent des remarques ou des précisions ? Pas de remarque.

Mme Crémaux : En dehors des délibérations et des décisions prises, on avait une petite remarque : vous venez d'évoquer les deux journées de commémoration de jumelage auxquelles nous n'avons pas été invités et il arrive assez régulièrement qu'on ne soit pas invités à certaines manifestations. Ce n'était pas le premier évènement auquel on n'était pas conviés.

M. le Maire : Pour être totalement clair et transparent, les invitations reçues à la mairie sont transmises aux élus. Le programme de la manifestation du jumelage était à ma connaissance sur le site internet de la ville et sur la page Facebook.

Il n'y a pas eu d'invitations personnelles de la part du comité de jumelage. Toutes les invitations reçues, quelles qu'elles soient, sont transmises.

Il y a une exception, quand les gens se rappellent, le vendredi matin, qu'il faut nous inviter à l'assemblée générale le vendredi soir. Dans ces cas-là, on a un peu de mal à communiquer et cela arrive plus souvent que vous n'y pensez.

Mme Crémaux : Il y a eu l'invitation de l'Amicale des donneurs de sang où nous n'avons pas été invités non plus.

M. le Maire : Je ne vois pas l'intérêt de ne pas vous communiquer les invitations, mais je reverrai avec les services car si vous n'avez pas été invités, c'est que nous n'avons pas eu d'invitation.

Mme Crémaux : Suite au mouvement de grève des fonctionnaires du 22 mai dernier, selon les informations dont nous disposons, les écoles Les Sources, Jacques Brel, Marcel Pagnol et Adrien Delehayé ont été fermées. Aucun accueil scolaire ni périscolaire n'a été assuré. Or, il nous semble qu'il existe une loi qui institue un service d'accueil pour les écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ou d'absence imprévisible d'un enseignant. Cet accueil, il nous semble, doit être mis en place par la mairie. Or il n'y a rien eu.

M. le Maire : On a acté cette décision en Conseil Municipal, il y a plusieurs années, concernant cette remise en cause du droit de grève. La grève est une forme d'action concertée des salariés. Les parents ont été prévenus de la possibilité qu'il n'y ait aucun accueil. Le droit de grève est constitutionnel et c'est un fait qui a été rappelé et acté en Conseil Municipal. Les droits des salariés, dont le droit de grève, sont suffisamment remis en cause pour éviter d'accompagner certains dans cette démarche. Les parents sont prévenus suffisamment à l'avance pour que des dispositions puissent être prises. Les salariés n'ont pas à faire savoir s'ils sont grévistes ou pas et je me refuse à « réquisitionner » des agents pour les obliger à travailler.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,